

Décision DS n° 2021/2022-13  
portant délégation de signature

**Le Directeur de l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Strasbourg**

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2, L.715-3, R.715-5 et R.719-79,*

*Vu le décret n° 2003-191 du 5 mars 2003 portant création de l'INSA Strasbourg,*

*Vu l'arrêté du 9 novembre 2018 portant nomination de monsieur Romuald BONÉ en qualité de directeur de l'INSA Strasbourg à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019,*

**DÉCIDE**

**Article 1 : Objet**

Délégation est accordée à **monsieur Guy STURTZER**, Directeur de la formation, à effet de signer, au nom du Directeur de l'INSA Strasbourg, les documents et actes désignés ci-après :

Fonctions de l'ordonnateur :

- suivi et engagement des heures complémentaires
- emplois du temps des enseignants
- bons de commande relatifs à la Direction de la Formation dans la limite de 7 000 € HT
- certification de service fait

Fonctions administratives :

- ensemble des actes, décisions, attestations, certificats, procès-verbaux, courriers et documents de toute nature relatifs au recrutement, à l'inscription, à la scolarité et à la diplomation des apprenants et anciens apprenants, à l'exclusion de la signature des diplômés ;
- en cas d'absence ou d'empêchement des directeurs de département, les conventions de stage, attestations et documents de toute nature relatifs aux stages effectués par les étudiants ;
- attestations, certificats ou documents de toute nature relatifs au service des enseignants-chercheurs et enseignants, titulaires ou non-titulaires.
- décisions afférentes à l'emploi du temps et aux congés des personnels placés sous son autorité hiérarchique ou fonctionnelle

**Article 2 : Publicité**

La présente décision est soumise à publicité. Elle est affichée de manière permanente sur le site internet de l'Institut national des sciences appliquées de Strasbourg.

**Article 3 : Durée**



La présente décision prend effet à compter de sa publication après transmission au Recteur de la région académique Grand Est, chancelier des universités.

Elle prendra fin au plus tard au terme du mandat du délégant ou des fonctions du délégataire au titre desquelles la présente délégation est consentie.

Elle abroge la précédente délégation n° 2021-01 consentie à monsieur Guy STURTZER.

#### **Article 4 : Exécution**

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

Le Directeur de l'INSA Strasbourg



Romuald BONÉ

Décision transmise au Recteur de région académique le : **06 SEP. 2021**

Affichée et mise en ligne sur le site internet de l'INSA Strasbourg le : **06 SEP. 2021**

